



DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : POLE MOYENS – RESSOURCES
SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION
PLAN FRANCE RELANCE
Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Considérant le plan de relance lancé par le gouvernement en septembre 2020 avec un volet « cybersécurité » dont le pilotage est confié à l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), proposant un parcours de cybersécurité afin de renforcer le niveau de sécurité des administrations,

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite s'inscrire dans ce dispositif,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter auprès de l'ANSSI, dans le cadre du Plan France Relance et son volet cybersécurité, l'obtention d'une subvention à hauteur de 90.000 € TTC,

ARTICLE DEUXIEME :

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Pack initial : diagnostic et études	40 000,00 €	Subvention ANSSI pack initial	40 000,00 €
Pack relais	72 000,00 €	Subvention ANSSI pack relais	50 000,00 €
		Solde financé par la commune	22 000,00 €
TOTAL	112 000,00 €	TOTAL	112 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux avril deux mille vingt-trois.

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**



Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

**ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN
CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE RELATIVE A LA REALISATION
DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de réaliser dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN, un diagnostic préalable de l'archéologie préventive, sur les parcelles dont la ville est propriétaire, afin de pouvoir engager prochainement les travaux d'aménagement de la ZAC,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville-maître d'ouvrage et le Conseil Général d'Indre-et-Loire, pour la réalisation de ces fouilles,

Considérant que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°307 pour une surface de 2.460 m²,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire d'approuver et de signer, au nom de la commune, la demande de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à approuver la convention ci-dessus évoquée avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire,

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention,

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux avril deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

**CONTENTIEUX– Affaire M. Mme CHAUSSEE Jean-Claude et Marie-Jeanne contre l'arrêté du 27 octobre 2023 (non opposition à déclaration préalable pour la construction d'un garage 84 rue de la Chanterie)
Désignation d'un avocat**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le n°2401413-2 et déposée par M. et Mme Jean-Claude et Marie-Jeanne CHAUSSEE, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de l'arrêté du 27 octobre 2023 de non opposition de la commune à la déclaration préalable pour la création d'un garage en extension sur une parcelle située 84 rue de la Chanterie,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire



Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

 *Philippe Briand*

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFS PUBLICS – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2024/2025,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 16 avril 2024,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 13 mai 2024. (cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le trente avril deux mille vingt-quatre.



Le Maire,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ANNEXE 1

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1^{er} octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1^{er} avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.
- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands-parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».
- Délibération du 13 mai 2019 exécutoire le 23 mai 2019 créant une catégorie tarifaire intitulée « passerelle » afin de permettre de débiter un instrument en cours d'année,

- Délibération du 29 avril 2024 exécutoire le 30 avril 2024 décidant de supprimer la catégorie tarifaire « frais de dossier » et de créer la nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique frais de dossier »,
- Délibération du 29 avril 2024 exécutoire le 30 avril 2024, décidant la suppression des deux catégories tarifaires « Atelier passerelle » et « Formation musicale seule »,
- Délibération du 29 avril 2024 exécutoire le 30 avril 2024, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique inscription à une activité collective seule ».

Tarifs applicables à compter du 13 mai 2024 :

TARIFS EMM 2024-2025

CATEGORIES	HABITANTS COMMUNE	PERSONNES TRAVAILLANT SUR LA COMMUNE OU GRANDS-PARENTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE
Frais de dossier	30 €		
Enfants et étudiants			
Jardin Musical	165 €	191 €	218 €
Eveil Musical	177 €	200 €	246 €
Pépinière	232 €	268 €	361 €
Formation Musicale + instrument	276 €	452 €	545 €
Instrument seul	196 €	243 €	360 €
Adultes			
Formation Musicale + instrument	449 €	731 €	900 €
Instrument seul	298 €	488 €	598 €
Activité collective seule			
Ensembles, Musique de chambre, Formation musicale, Big Band	40 €		
Location d'instrument			
Catégorie 1*	177 €		
Catégorie 2*	94 €		

Frais de dossier : 30 € par inscription

Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : - 10 % 2^{ème} membre, - 30 % 3^{ème} membre, - 50 % 4^{ème} membre et plus. Les familles ont la possibilité de payer en 2 fois.

*Catégorie 1 : (Cordes, basson, saxophone, cor, hautbois)

*Catégorie 2 : (flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette, batterie-percussions)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : FINANCES
DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU « FONDS VERT »
DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE – ANNÉE 2024

(n° 2024-04-102)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 25 mars 2024, a approuvé la création et l'attribution d'un fonds de concours dénommé « Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire ».

Le nouveau fonds de concours s'inscrit dans la continuité de celui créé le 26 juin 2023 mais intègre les fonds de concours Transition Ecologique et Transition Energétique qui ont vocation à être supprimés.

L'objet de ce « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » est d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Le règlement dudit fonds vert 2 de la métropole, précise à l'article 2 « que l'enveloppe allouée à chaque commune peut être utilisée, soit en une seule fois pour un projet, soit pour plusieurs projets distincts ».

Conformément aux dispositions des articles L5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement dudit fonds vert 2 à destination des communes membres de la métropole énonce que le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Le montage global du Fonds Vert 2 de la Métropole de Tours Val de Loire est réparti au prorata de la population INSEE au 1^{er} janvier 2024.

Pour mémoire le montant d'attribution pour les projets éligibles de Saint-Cyr-sur-Loire s'élève à 286 469,00 €.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit :

- La construction d'un bâtiment Vestiaires/ Restauration au Centre Technique Municipal qui reçoit les agents municipaux et métropolitains.
Le projet devra s'inscrire dans le cadre des 14 cibles de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE). Plusieurs prescriptions et orientations énergétiques seront à prendre en compte dans le cadre du projet, du choix des matériaux à la diversification des sources d'énergie avec l'installation de panneaux photovoltaïques et la mise en place d'un dispositif de contrôle par la gestion technique de la consommation.
L'estimation du projet est de 800 000,00 € HT qui se déroulera en deux phases soit 400 000,00 € HT en 2024.
- Dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments il est prévu de changer les projecteurs actuels de la salle l'Escal (lampe à incandescence) par une technologie LED moins énergivore de l'ordre de quatre fois moins et qui pourra également permettre de limiter le recours à la climatisation.
L'équipement est estimé à 120 000,00 € HT.
- L'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif Guy DRUT pour augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation des installations du site (estimation totale du projet 400 000,00 € qui se réalisera en deux phases soit 200 000,00 € HT en 2024).
- L'installation d'une sous station de gestion technique centralisée qui permettra de contrôler et de piloter la consommation énergétique de ces bâtiments (estimation 70 000,00 € HT)
- La végétalisation de la cour d'école maternelle Périgourd pour lutter contre les îlots de chaleur et une meilleure récupération de l'eau pluviale (estimation 50 000,00 € HT)

L'étude des projets autorisés par le Conseil Municipal présente les plans de financement sur les coûts d'investissements prévisionnels pour 2024 suivants :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Construction de vestiaires et espace restauration CTM 1/2	400 000 €	Autofinancement	250 000 €
		Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire	150 000 €
Total	400 000 €	Total	400 000 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Changement des projecteurs de l'Escale	120 000 €	Autofinancement	70 000 €
		Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire	50 000 €
Total	120 000 €	Total	120 000 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Installation Ombrières 1/2	200 000 €	Autofinancement	160 000 €
		Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire	40 000 €
Total	200 000 €	Total	200 000 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Gestion technique centralisée des bâtiments sous station gymnase Engerand	70 000 €	Autofinancement	43 531 €
		Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire	26 469 €
Total	70 000 €	Total	70 000 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Végétalisation cour d'école PERIGOURD	50 000 €	Autofinancement	30 000 €
		Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire	20 000 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 21 mai 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, un financement en fonds de concours dans le cadre du dispositif « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » de 286 469,00 € pour les projets :
 - d'extension du centre technique municipal à hauteur de 150 000,00 €,
 - de changement des projecteurs de l'escale à hauteur de 50 000,00 €,
 - d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif Guy Drut à hauteur de 40 000,00 €
 - d'installation d'une gestion technique des bâtiments sous station gymnase Engerand à hauteur de 26 469,00 €
 - de la végétalisation de la cour d'école maternelle Périgourd à hauteur de 20 000,00 €,

- 2) Autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout actes afférents à la mise en place de ces financements.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES
AMICALE DES PETITS JARDINIERS LA TRANCHÉE/SAINT-CYR-SUR-LOIRE
CHANGEMENT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION
PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE**

(n° 2024-04-103)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'association « Les Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire » gère les jardins partagés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Les panneaux de signalisation étant très abîmés, l'association a fait une demande à la Ville pour le remplacement par des panneaux neufs.

Le montant de ces travaux s'élève à 857,40 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 21 mai 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder le remplacement desdits panneaux pour un montant de 857,40 € TTC,
- 2) Autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous actes afférents à la mise en place de ce financement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN,
Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK
GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 31 MAI 2024**

(n° 2024-04-105)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Création d'emploi

Il est nécessaire de créer un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème}).

2) Suppressions d'emplois avec effet au 1^{er} juin 2024

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- un emploi d'Attaché hors classe (35/35^{ème}),
- un emploi du cadre d'emplois des Attachés (35/35^{ème}),
- un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi de Rédacteur (35/35^{ème}),
- deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (26/35^{ème}),
- un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- deux emplois de Technicien (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (35/35^{ème}),
- deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique (6/35^{ème}),
- deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure (35/35^{ème}),
- un emploi de Chef de Service de Police Municipale (35/35^{ème}),
- un emploi de Brigadier Chef Principal de Police Municipale (35/35^{ème}).

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial, dans leur séance du 30 avril 2024.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Communication

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})
 * du 01.07.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 592 soit 2 914,24 € bruts).

* Direction des Finances et de la Commande Publique

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
 * du 01.06.2024 au 31.05.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Service de la Vie Scolaire/Jeunesse

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
 * du 01.07.2024 au 30.06.2025 inclus.....1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Direction des Services Culturels

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
 * du 28.08.2024 au 27.09.2024 inclus.....1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service de l'État Civil

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
 * du 01.07.2024 au 31.07.2024 inclus..... 1 emploi
 * du 01.08.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service des Infrastructures – Propreté Urbaine

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 01.07.2024 au 31.07.2024 inclus..... 3 emplois
 * du 01.08.2024 au 31.08.2024 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
 * du 01.07.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Service des Sports

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 01.07.2024 au 31.07.2024 inclus..... 1 emploi
 * du 01.08.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 01.06.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 01.06.2024 au 30.11.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 01.07.2024 au 31.07.2024 inclus..... 1 emploi
- * du 01.08.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
- * du 01.07.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 01.07.2024 au 30.06.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
- * du 01.07.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* École Municipale de Musique

- Assistant d'Enseignement Artistique (20/20^{ème})
- * du 01.06.2024 au 30.11.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le mardi 21 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 31 mai 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 – différents chapitres – articles et rubriques.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD  
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER  
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE QUARTIER « CRAINQUEBILLE – PETIT PIERRE »  
PROTOCOLE**

(n° 2024-04-107)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette, Maisons blanches et Trésorières déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande en 2024 émanant d'habitants du secteur « Crainquebille – Petit Pierre » intégrant les allées Crainquebille et Petit Pierre.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité (66%) de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrée et sortie du quartier concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 18 avril 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Crainquebille – Petit Pierre »,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024  
Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD  
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER  
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE  
STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA  
CONVENTION**

(n° 2024-04-108)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, chaque Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique, et donc de la prolifération des chats errants. En effet, la reproduction incontrôlée de ces derniers peut conduire à l'expansion de colonies que les maires se doivent de justifier.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en oeuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'attribution d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de limiter la divagation des animaux et les conséquences que cela implique.

La convention proposée par la SPA à la collectivité a permis de mener une campagne de stérilisation des chats errants en fonction des secteurs ou quartiers identifiés. La participation de la commune par chat s'élève à 50,00 € quel que soit le sexe.

Ce montant permet le déblocage de bons de stérilisation qui sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. Les chats errants peuvent ainsi être stérilisés et identifiés au nom de la commune pour devenir des « chats libres ».

La SPA s'engage de son côté à gérer les aspects opérationnels de la campagne : trappage, transport des chats chez le vétérinaire et remise des chats sur le lieu de vie. Concernant ces deux derniers points, la SPA de Luynes indique ne pas avoir la capacité humaine pour remplir ces deux fonctions et demande le concours d'administrés volontaires, de bénévoles d'associations de protection des animaux locaux pour effectuer ces missions.

Aussi, il avait été proposé en 2022 dans la convention de renouveler la coopération avec la SPA pour mener à bien cette campagne. L'attribution d'une subvention serait d'un montant identique à 2022 soit 1 000,00 € à la SPA, correspondant à 20 bons SPA pour l'année 2024, afin d'atteindre les objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de **20 chats errants**, au sens de l'article L.211- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.

Cette opération a permis de stériliser **5 chats en 2022** (campagne commencée en fin d'année) et **15 chats en 2023**. Nous avons fait le constat que la prolifération sur les secteurs ciblés est aujourd'hui maîtrisée. Cependant certains secteurs restent encore à traiter (Ménardière, Voie Romaine, Mailloux).

Il avait été convenu avec la SPA la signature d'un avenant pour prolonger la validité des bons qui ne seraient pas utilisés dans l'année en cours. Cependant, la Ville a été récemment informée qu'aucun avenant ne pourra être signé en 2025 pour prolonger la campagne et la subvention sera due en totalité que l'objectif soit atteint ou non. En effet, cette année sera la dernière année avec les modalités chats libres. La SPA questionne son dispositif et un nouveau cadre sera voté en fin d'année.

Ainsi il nous a été proposé de réévaluer l'objectif à **10 chats pour un montant de 500,00 €** et au besoin signer un avenant si d'autres bons sont nécessaires.

Il convient de signer une convention dans les termes définis ci-joint.

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 mai 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la SPA et tout document s'y rapportant.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD  
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER  
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE  
ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE L'ÉNERGIE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DES  
CORPS  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2024-04-110)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire de Tour(s)Plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la ville de Tours.

A ce jour, dix-neuf communes adhèrent à ce service commun. La ville de Saint-Pierre-des-Corps a manifesté la volonté de pouvoir bénéficier de ce service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'instance de gouvernance du service commun de l'énergie a validé à l'unanimité cette demande d'adhésion lors de son COPIL du 14 septembre 2023.

Cependant, en tant que membre adhérent au service commun de l'énergie, il revient à l'exécutif de chaque adhérent de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

A titre informatif, cette nouvelle entrée nécessite le recrutement d'un nouvel agent métropolitain, qui entrera dans le calcul du coût du service commun, réparti entre les communes adhérentes au tantième des m<sup>2</sup> de surface des bâtiments gérés. A ce titre, la mutualisation et les effets d'échelle permettent de ne pas impacter significativement le coût de l'adhésion des communes déjà adhérentes.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 21 mai 2024 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs,

- 1) Approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie, conformément au règlement portant dispositions communes aux services communs et à la convention d'adhésion joints en annexe de la présente délibération,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**

**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD  
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER  
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



#### OBJET : VIE SOCIALE

INTERVENTION DE L'ÉPICERIE SOCIALE SUR ROUES DE LA CROIX ROUGE  
CONVENTION PRÉCISANT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ENTRE LE CCAS, LA VILLE DE  
SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE – DÉLÉGATION TERRITORIALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

(n° 2024-04-201)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

La Croix Rouge Française est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique. Elle s'engage depuis de nombreuses années auprès des personnes les plus fragiles dans le but de les accompagner, les orienter afin de favoriser un retour à l'autonomie en luttant contre toutes les formes de précarité existantes.

Le programme de la Croix Rouge Sur Roues (CRSR) est composé de dispositifs adaptés aux spécificités territoriales qui mettent l'écoute et l'accompagnement des personnes accueillies au cœur de l'action. Il s'agit avant tout d'aller vers ces personnes afin de rompre leur isolement, de leur proposer une aide alimentaire au plus près de chez elles et favoriser leur insertion sociale.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la Croix Rouge sur Roues entre les parties.

Ce projet a été mis en place en 2016. Une première convention avec le Centre Communal d'Action Sociale a été signée en 2020.

**Description :**

Ce service a pour vocation de s'adresser à tous. Il s'agit de créer des points de rencontre conviviaux et générateurs de liens sociaux qui ne « stigmatiseront » pas les personnes qui s'y rendront. Le projet est évolutif en fonction des territoires et populations ciblées et selon leur évolution respective. L'objectif est de se rapprocher le plus possible des bénéficiaires potentiels, en particulier en milieu rural et semi rural où les structures fixes peuvent être éloignées et les personnes peuvent manquer de moyen de locomotion.

**Les prestations proposées :**

Le cadre d'action de la CRSR est le suivant :

- Un espace de distribution alimentaire avec des produits secs de première nécessité, des produits frais et/ou surgelés,
- Un espace de distribution de produits d'hygiène,
- Un moment de convivialité et d'échanges de manière individualisée.

**Les moyens matériels et humains :**

Un véhicule utilitaire est mis à disposition sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Ce véhicule est équipé d'une autonomie en énergie pour l'alimentation du système de réfrigération.

L'équipe de la Croix Rouge Sur Roues sera en charge du bon déploiement du dispositif et garante des engagements pris.

L'équipe de la Croix Rouge sur Roues peut intégrer des bénévoles, services civiques, contrats aidés et/ou salariés.

Le véhicule sera présent à Saint-Cyr-sur-Loire, allée du commandant Tulasne, le mercredi une semaine sur deux selon un planning établi à l'avance et communiqué en amont des tournées.

Dans le cadre de cette intervention, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire met à disposition l'accès aux commodités existantes sur les lieux ou à proximité immédiate.

Si possible une salle de plain-pied située à côté du lieu de stationnement du camion ou à défaut, un endroit abrité en cas d'intempéries, sera mis à disposition également.

**Les bénéficiaires :**

Personnes âgées, jeunes, migrants, personnes en situation de précarité, personnes issues du monde agricole, familles monoparentales.

L'équipe de la CRSR travaille en étroite collaboration avec les Maisons Départementales de la Solidarité du Département, les CCAS, les différents organismes sociaux, les acteurs politiques et les partenaires privés. Les travailleurs sociaux des organismes cités étudient les demandes d'aide et décident de solliciter l'Épicerie Sociale Itinérante.

#### Engagement des parties

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la Ville de Saint Cyr sur Loire s'engage à verser une subvention annuelle à la Croix Rouge Française afin de promouvoir ce dispositif sur son territoire.

Cette subvention sera versée au plus tard le 30 juin. Un courrier de demande de subvention sera envoyé chaque année à cet effet avec le rapport annuel d'activité de l'épicerie sociale sur roues « Le p'tit panier ».

**La Croix Rouge Française** s'engage à communiquer au partenaire, en contrepartie de la subvention, un bilan annuel d'activité au premier trimestre de chaque année. Ce bilan sera l'occasion pour les deux parties de se réunir afin d'échanger sur l'année écoulée et sur la reconduction de la convention.

**La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire** : Dans le cadre de cette intervention, **la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire** permet le stationnement du camion sur l'espace réservé à cet effet aux dates et heures prévues, met à disposition l'accès aux commodités existantes sur les lieux de distribution ou à proximité immédiate.

#### Le bilan 2023 :

Le camion d'épicerie sociale « **Le P'tit Panier** » est un dispositif qui vise à aider les personnes seules ou en famille dans une situation transitoire de difficultés, en leur permettant une alimentation adaptée à leurs besoins, le temps de retrouver une autonomie.

- 15 communes sont desservies en 2023,
- 2 distributions par mois ont lieu sur chaque site - Présence le mercredi matin une semaine sur 2 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Une tournée mobilise 7 bénévoles,
- Les bénéficiaires sont accueillis par les bénévoles qui proposent un choix de produits, écoute bienveillante et orientation si besoin vers d'autres services sociaux,
- Les bénéficiaires participent financièrement à ce dispositif (10 à 15% du prix de référence mercuriale des produits).

#### **A saint-Cyr-sur-Loire en 2023 :**

217 distributions

31 foyers distincts aidés

445 personnes servies

2165 kgs de denrées distribuées

Par courrier en date du 29 novembre 2023, il a été sollicité le versement d'une subvention de 1 270,00 € pour l'année 2024.

Pour information, cette convention a été présentée au conseil d'administration du CCAS du 13 mai 2024 qui a autorisé sa signature par Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice Présidente et le versement d'une subvention de 1 270,00 € par le CCAS au titre de l'année 2024.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 14 mai 2024 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner et approuver la nouvelle convention entre le CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire, la Ville de Saint Cyr-sur-Loire et la Croix Rouge Française - Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD  
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER  
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES  
DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE A MEINERZHAGEN, ALLEMAGNE DU 14 AU 17  
JUN 2024  
MANDAT SPÉCIAL**

(n° 2024-04-202)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Depuis de nombreuses années, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire entretient des liens étroits avec sa ville jumelée de Meinerzhagen en Allemagne.

Meinerzhagen a été fondée en 1174. L'année 2024 marque donc les 850 ans de sa fondation.

Aussi, Jan Nesselrath, Maire, ainsi que le Conseil Municipal souhaitent inviter une délégation de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à venir assister aux festivités qui viendront célébrer cet anniversaire particulier.

Pour cela, il est proposé qu'une délégation municipale puisse se rendre à Meinerzhagen entre le vendredi 14 juin et le lundi 17 juin 2024 composée comme suit :

- Patrice VALLÉE
- Bruno LAVILLATTE
- Christian LEBOSSÉ
- Céline EVEN-THIÉBLÉMONT

Benjamin LECOQ, Directeur du Pôle Animation Vie Locale, complétera la délégation municipale ainsi que François LEMOINE.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 14 mai et a émis un avis favorable au déplacement de cette délégation.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial l'ensemble des élus participant à ce déplacement et dont les noms sont listés dans cette délibération,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024  
Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD  
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER  
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL  
RÉGIE DE RECETTES  
PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE

(n° 2024-04-203)

### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

Le régisseur principal de la régie de recettes « sport » a fait parvenir aux services de la trésorerie de Joué-lès-Tours le tableau récapitulatif des encaissements réalisés par chèque au cours du mois de novembre 2023 et déposés à la trésorerie le 5 décembre 2023.

Compte-tenu du grand nombre de chèques encaissés sur la période et comme cela avait déjà été le cas les mois précédents, le document transmis par le régisseur aux services de la trésorerie comprenait deux pages. Une première page pour laquelle le total des chèques encaissés représentait un montant de 2 984,00 € et une seconde page avec un montant total d'encaissement de 4 373,50 €.

Alors que la première ligne de la seconde page indiquait la mention « report » et correspondait au total de la première feuille (2 984,00 €), les services de la trésorerie n'ont pas pris en compte cette indication et ont cumulé les totaux des deux pages (2 984,00 € + 4 373,50€ soit 7 357,50 €) plutôt que de ne retenir uniquement le total de la seconde page soit 4 373,50 €.

Cette absence de prise en compte a créé un écart entre le montant réellement encaissé (4 373,50 €) par chèque et le montant retenu par les services de la trésorerie (7 357,50 €). L'écart ainsi constaté s'élève à 2 984,00 €.

Conformément au décret n° 2022 – 1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031- A –B-M du 21 avril 2006, le Conseil Municipal doit confirmer la prise en charge par la ville de cette différence entre l'inscription des services de la trésorerie et le montant réellement encaissé par le régisseur principal de la régie de recettes sport de la ville.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge sur le budget de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire cet écart constaté d'un montant de 2 984,00 € suite à une erreur matérielle de retranscription des services de la Trésorerie, et reprise dans le budget.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 14 mai et a émis un avis favorable à cette prise en charge.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la ville à prendre en charge le montant de l'écart constaté soit 2 984,00 €.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD  
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER  
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : VIE SPORTIVE  
PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE BMX RACE AUX ETATS-UNIS  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'UN JEUNE SPORTIF SAINT-CYRIEN**

(n° 2024-04-204)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

Les très bons résultats d'Ethan MERIOT, jeune saint-cyrien âgé de 16 ans et pratiquant le BMX race à haut niveau depuis cinq années, lui ont permis d'être sélectionné, dans sa catégorie d'âge, aux championnats du monde qui se dérouleront au mois de mai 2024 à Rockhill aux Etats-Unis.

Ne pouvant assumer seul la prise en charge de l'ensemble des frais à engager pour lui permettre de participer à ces championnats du monde (3 000 €), il formule une demande d'aide exceptionnelle à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ethan MERIOT propose de promouvoir l'image de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire notamment sur les « posts » photos et/ou vidéos au sein de ses réseaux sociaux ou en apposant le logo de la ville sur ses équipements sportifs.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 14 mai et a émis un avis favorable à cet accompagnement.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à Ethan MERIOT pour l'accompagner dans son projet.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD  
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER  
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : CULTURE  
CONTRAT DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE AVEC ZIT.COM**

(n° 2024-04-205)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint, présente le rapport suivant :**

Le service culturel de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire travaille depuis de nombreuses années avec l'entreprise Zit.com dans le cadre de sa politique de communication culturelle.

Ainsi le service culturel fait appel régulièrement à la société Zit.com pour la diffusion de dépliants sur la Métropole Tours Val de Loire ainsi qu'à son magazine Prog pour communiquer sur les spectacles de la saison culturelle.

Afin de mieux collaborer avec ses clients et répondre à une difficulté récurrente des services culturels à démarcher les CSE (Comité social et économique), la société Zit.com a mis en place une plateforme à destination des comités d'entreprises.

En effet, travailler avec les CSE demande beaucoup d'investissement au quotidien : gérer le fichier des CSE souvent évolutif, actualiser les spectacles, relancer les interlocuteurs, gérer les quotas, etc...

Grâce à cette plateforme la société Zit.com se propose de faire la passerelle entre les CSE et nos spectacles pour :

- toucher un public de proximité,
- augmenter l'attractivité de nos spectacles en proposant des tarifs préférentiels (figure déjà dans les tarifs réduits à l'Escale, le tarif réduit 1 pour les comités d'entreprise)
- Faciliter la gestion en collaborant de la même façon pour tous les CSE.

Pour ce faire, il convient de passer entre les deux parties, la société Zit.com et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire un contrat de commercialisation de billetterie dans lequel la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire autorise Zit.com à commercialiser sa billetterie sur un ou plusieurs spectacles selon un quota pré établi.

En contrepartie de la gestion de cette plateforme CSE afin de faire connaître nos spectacles auprès d'un public plus large, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire rémunérera le distributeur Zit.com à hauteur de 0,75 € TTC, par billet vendu.

Le service culturel se propose de tester ce dispositif dans le cadre de « Marionnettes en balade » afin de faire connaître cette manifestation auprès d'un public plus large en mettant un quota de 50 places.

Ainsi pour un quota de 50 places, le coût du service sera de 37,50 € maximum.

En fonction du résultat de cette première expérimentation, il sera décidé de poursuivre cette collaboration avec une sélection de spectacles de la saison 2024/2025.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 14 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de contrat de commercialisation de billetterie avec Zit.com,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de commercialisation de billetterie CSE avec Zit.com.



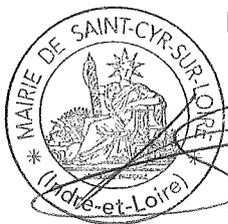
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD  
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER  
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2023 – 2024  
SORTIE SCOLAIRE DE 3<sup>ème</sup> CATÉGORIE  
DÉFINITION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS POUR LA SORTIE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE  
ROLAND ENGERAND**

(n° 2024-04-300)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

**. Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Roland ENGERAND**

**. Séjour à SARZEAU du 10 au 14 juin 2024 : Classes de CPA et CPB**

Mesdames PETIARD et CARNOIS, enseignantes respectivement en classe de CPA et CPB, organisent pour les 41 élèves de leur classe un séjour à SARZEAU en Bretagne (56) du 10 au 14 juin 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant de 14 154,00 € soit un coût moyen de 345,22 € par élève.

L'hébergement se fait au centre d'accueil « Maison Marine – Marie Le Franc » à Sarzeau 56370. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète, les activités.

Le transport pour ce séjour est pris en charge par la coopérative scolaire de l'école.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 345,22 €.

| Quotient  | Participation Familiale |
|-----------|-------------------------|
| < 200     | 69,00 €                 |
| 201-370   | 101,50 €                |
| 371-520   | 133,50 €                |
| 521-665   | 165,50 €                |
| 666-850   | 197,50 €                |
| 851-920   | 229,50 €                |
| 921-1 700 | 257,00 €                |
| > à 1 701 | 276,00 €                |

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le jeudi 16 mai 2024 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet et suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école Roland Engerand.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir le projet de 3<sup>ème</sup> catégorie présenté par l'école Roland Engerand,
- 2) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour tous les séjours sont inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 – 255,
- 4) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 5) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2024, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD  
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER  
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE  
LA BÉCHELLERIE POUR LA PARTICIPATION DE 2 ÉQUIPES DU COLLÈGE AU CHAMPIONNAT DE  
FRANCE SCOLAIRE**

(n° 2024-04-301)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Les élèves de l'Association Sportive du collège La Béchellerie ont brillamment remporté deux championnats académiques, en gymnastique et en volley outdoor.

L'équipe de gymnastique est qualifiée pour le championnat de France scolaire, qui se déroulera cette année, à Cabestany dans l'académie de Montpellier du 21 au 24 mai et l'équipe mixte de volley outdoor ira au championnat de France à Villeneuve-sur-Lot dans l'Académie de Bordeaux du 11 au 14 juin 2024.

Le budget nécessaire à la participation de ces 2 équipes de l'Association Sportive du collège La Béchellerie à ces 2 championnats est estimé à un peu plus de 4 400,00 € pour 13 collégiens et 4 accompagnateurs. Il comprend les frais d'hébergement des élèves et leurs accompagnateurs, les frais de location de véhicules et les frais de transport.

Monsieur Michel LEVEQUE, Principal du collège de la Béchellerie et Président de l'Association Sportive du collège sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500,00 € pour permettre à ces élèves de participer à ces 2 championnats nationaux.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 16 mai 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention exceptionnelle pour la participation de la délégation du collège de la Béchellerie à ce championnat de France,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 1 500,00 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice .....       | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....  | : 33 |



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD  
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER  
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE  
ACQUISITION DE LA PARCELLE NON-BATIE CADASTRÉE BV N° 159 (2.877 m<sup>2</sup>) SITUÉE 48 RUE DE  
LA CROIX DE PIERRE APPARTENANT A MONSIEUR MORIN**

(n° 2024-04-400)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur MORIN est propriétaire de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°159 (2.877 m<sup>2</sup>), sise 48 rue de la Croix de Pierre incluse dans cette ZAC. Il souhaite vendre son bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 300 650,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- La partie de la parcelle cadastrée section BV n°151 en zone 1AUb d'une surface de 1.277 m<sup>2</sup> à 50 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 63 850,00 €
- La partie de la parcelle cadastrée section BV n°151 en zone UBa d'une surface de 1.600 m<sup>2</sup> à 148 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 236 800,00 €

Dans l'hypothèse où le terrain serait en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 23 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur MORIN la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°159 (2.877 m<sup>2</sup>), sise 48 rue de la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme totale de 300 650,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD  
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER  
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES  
BILAN COMPTABLE DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPÉRÉES SUR LA COMMUNE EN  
2023**

(n° 2024-04-401)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R. 2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2023.

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats – acquisitions) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du jeudi 23 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2023, tel que présenté ci-joint,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

~~~~~

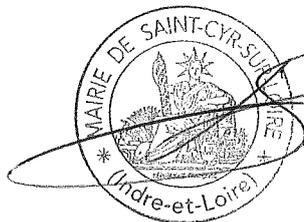
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Convocations envoyées le 16 mai 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : COMMERCE
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
MISE A JOUR DES DÉLIBÉRATIONS**

(n° 2024-04-402)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

Par ses délibérations du 20 octobre 2008, 29 juin 2009 et 10 juin 2010, le Conseil Municipal a souhaité instituer sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Pour mémoire, sont taxables, en application de l'article L 581-3 du Code de l'Environnement :

- Les publicités : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, forme ou image sont assimilés à des publicités
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble relative à une activité qui s'y exerce
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

En application de l'article L 454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services, les tarifs au mètre carré sont augmentés chaque année en fonction de l'inflation.

La commune n'a jamais revalorisé ce tarif depuis la création de cette taxe. Elle a fait le choix de continuer à appliquer des tarifs inférieurs à ceux fixés par l'arrêté ministériel, conformément à la possibilité offerte par la loi, dans l'objectif d'alléger la pression fiscale à l'égard des commerces.

Par ailleurs, pour plus de lisibilité, il convient de regrouper les délibérations prises antérieurement en 2008, 2009 et 2010 dans un même et seul document.

Il est nécessaire de rappeler que les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m² sont exonérées de **PLEIN DROIT**.

De plus, les collectivités ont la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement (réfaction 50 %) certains supports conformément à l'article L 454-66 du Code des Impositions sur les Biens et les Services.

Les délibérations antérieures prises par la collectivité avaient entériné les exonérations suivantes :

- Réfaction à 50 % des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- Réfaction à 50 % des enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m²
- Exonération totale des dispositifs publicitaires liés au mobilier urbain et pris en charge dans le cadre d'une concession ainsi que les dispositifs d'affichage gérés directement par les services municipaux

Ces dispositions favorisent les commerces de petite taille et de proximité que la commune souhaite maintenir et attirer en centre-ville et dans les quartiers périphériques.

Il est rappelé que les tarifs TLPE appliqués sur le territoire de la commune sont les suivants :

TYPES DE SUPPORTS	TARIFS VILLE
<p><u>ENSEIGNES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inférieures à 7 m² - Entre 7 m² et 12 m² - Entre 12 m² et 20 m² - Entre 20 m² et 50 m² - Supérieures à 50 m² 	<p>EXONERATION</p> <p>(REFACTION PARTIELLE 50 %) soit 7,50 € /m²</p> <p>(REFACTION 50 %) soit 15 €/m²</p> <p>30 €/m²</p> <p>60 €/m²</p>
<p><u>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES</u> <u>PRE-ENSEIGNES</u></p> <p>Avec affichage non numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Support inférieur ou égal à 50 m² - Support supérieur à 50 m² <p>Avec affichage numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Support inférieur ou égal à 50 m² - Support supérieur à 50 m² 	<p>15 € /m²</p> <p>30 €/m²</p> <p>45 €/m²</p> <p>90 €/m²</p>

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du jeudi 23 mai 2024 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Rappeler que les modalités de taxation sont les suivantes :

pour les exonérations de plein droit :

- Exonération des enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés.

pour les réfections à 50% :

- Réfaction des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale au plus à 12 mètres carrés

- Réfaction des enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés.

Exonération totale des dispositifs publicitaires liés au mobilier urbain et pris en charge dans le cadre d'une concession ainsi que les dispositifs d'affichage gérés directement par les services municipaux

- 2) Maintenir les tarifs TLPE comme indiqués dans le tableau ci-dessus et préciser que la commune n'appliquera pas l'indexation annuelle automatique des tarifs,
- 3) Préciser que toutes les délibérations antérieures sont sans objet.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »